

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_524
Feuillet n°149

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le défilé de Saint Nicolas organisé le samedi 07 décembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT **qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,**

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du passage du défilé, la circulation des véhicules sera restreinte :

- Le samedi 07 décembre 2024 de 17 h 00 à 19 h 00,
- Sur le parcours suivant :
 - o Départ entrée du Stade du Bon Air, intersection formée par les rues Duguay Trouin et Surcouf,
 - o Rue Surcouf,
 - o Rond-point entrée nord de Wimereux,
 - o Rue du Bon Air portion comprise entre le rond-point entrée nord de Wimereux et la rue Georges Guynemer,
 - o Rue Georges Guynemer portion comprise entre la rue du Bon Air et la rue Louis Blériot,
 - o Rue Louis Blériot,
 - o Rue du Baston portion comprise entre la rue Louis Blériot et la rue Charles Lecocq,
 - o Rue Charles Lecocq,
 - o Square Emmanuel Chabrier,
 - o Rue André Messenger portion comprise entre le square Emmanuel Chabrier et la rue Léo Delibes,

.../...

- Rue Léo Delibes portion comprise entre la rue André Messenger et rue Alfred de Musset,
- Rue Alfred de Musset,
- Rue Paul Verlaine,
- Rue Edmond Audran portion comprise entre la rue Paul Verlaine et la rue Monsigny,
- Rue Monsigny,
- Rue Arthur Rimbaud, portion comprise entre la rue Monsigny et la rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo portion comprise entre la rue Arthur Rimbaud et la rue Lamartine,
- Rue Lamartine (arrivée du défilé dans la résidence Théophile Gautier).

Article 2 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules nécessaires au défilé.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

